
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 10

Voteants: 11

Séance du lundi 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Guy FAVAREL.

Sont présents: Guy FAVAREL, Jérôme GAINARD, Jean-Claude CASSAGNE, Bertrand LABOURDERE, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Sébastien PARDON, Marie-Laure DUFFORT, Nadine VIAUD, Jean-Mathieu CASSAGNE

Représentés: Laurence MASSEY

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Laure DUFFORT

Projet de rénovation du logement communal conventionné "Palulos"

Intervention de Madame CASTETS, Fabienne, architecte DPLG à Vic-Fezensac, missionnée pour ce projet qui a présenté au conseil municipal deux maquettes numériques d'Avant-Projet-Sommaire (A.P.S.) nous permettant de délibérer à l'issue de son exposé.

Où l'exposé de Monsieur le maire sur la faisabilité du projet, et son cadre budgétaire, la question qui taraude les membres du conseil reste le montant du loyer exigible et encadré qui pourra être appliqué et charge Monsieur le maire de se rapprocher des services de la DDT compétents. Nantis de cette réponse le conseil se prononcera sur le choix suivant : APS 1 si le loyer est inférieur à 450,00€ - APS 2. si le loyer est supérieur à 450,00€.

Cette délibération n'est pas adoptée et sera reversée à un prochain ordre du jour.

Objet: Revision Tarifs location espace de travail - DE 2023 019

Vu la création d'un espace de télétravail à l'étage de la mairie,

Vu la délibération DE_2021_010 du 14 juin 2021 qui fixe les tarifs de locations des bureaux,

Vu l'augmentation de 4% du prix de l'électricité effective au 1^{er} février 2022 qui n'a pas été répercutée sur le loyer des télétravailleurs,

Vu l'augmentation de 15% du prix de l'électricité effective au 1^{er} février 2023 qui n'a pas été répercutée sur le loyer des télétravailleurs,

Vu la nouvelle hausse de 10% effective au 1^{er} août 2023 du prix de l'électricité,

Le maire explique que ces trois hausses successives du coût de l'électricité conduit à un surcoût de 29% des charges et demande de reconsidérer les tarifs de location de l'espace de travail à compter du 1^{er} octobre 2023.

Toutefois, afin de fidéliser les locataires, dans un contexte économique inédit lié à l'inflation, il demande d'appliquer une augmentation modérée en deçà du surcoût, au prix rond par poste de travail, à savoir 10% pour les tarifs Eté et Hiver.

Autorise Monsieur le maire à signer les conventions et avenants d'occupation temporaire,

Où l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal

FIXE les tarifs comme suivant :

DESIGNATION	Tarif location Eté du 1 ^{er} mai au 30 septembre.	Tarif location Hiver du 1 ^{er} octobre au 30 avril.
Postes de travail partagé en open-space	33,00 €	77,00€
Poste de travail individuel en open-space	55,00 €	99,00€

Ces Tarifs sont les loyers toutes charges comprises en euros TTC.

Les services inclus dans le prix de la location sont :

- Accès internet par prises réseau « RJ45 » et point accès wifi
- Un espace détente équipé de 2 fauteuils, 2 bouts de canapé et 2 tabourets
- Un espace coin repas équipé d'une table avec 4 chaises, réfrigérateur, machine à café/thé, et d'un four micro-ondes
- Sanitaires
- Parking – équipements extérieurs (terrasses - tables de pique-nique)

Les occupants signent une convention d'occupation temporaire adaptée à la situation du télétravailleur renouvelable et résiliable par les deux parties sur simple préavis d'un mois.

Un passe-partiel (porte entrée mairie / bureau) sera remis au locataire. En cas de perte, la reproduction de la clé sera à la charge du locataire.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE_2021_010

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et publication le 26/09/2023

Objet: revision tarifs location salle des associations - DE 2023 020

Vu la délibération DE_2022_011 du 21 février 2022 qui fixe les tarifs de location de la salle des associations,

Vu l'augmentation de 15% du prix de l'électricité effective au 1^{er} février 2023 qui n'a pas été répercutée sur le loyer,

Vu la nouvelle hausse de 10% effective au 1^{er} août 2023 du prix de l'électricité,

Le maire d'expliquer que ces deux hausses successives du coût de l'électricité conduit à un surcôt de 25% des charges et demande de reconsidérer les tarifs de location de la salle des associations.

FIXE les tarifs comme suivant :

Désignation	Tarif location Eté Du 1er mai au 30 septembre	Tarif location Hiver Du 1er octobre au 30 avril
Location à la journée	35€	60€
Location à la semaine	75€	120€
Location au mois	120€	220€

Ces Tarifs sont les loyers toutes charges comprises en euros TTC.

Les services inclus dans le prix de la location sont :

- Accès internet par point accès wifi
- Un espace coin repas équipé d'une table avec 4 chaises, réfrigérateur, machine à café/thé, et d'un four micro-ondes à l'étage
- Sanitaires

- Parking – équipements extérieurs (terrasses - tables de pique-nique)

Les occupants signent une convention d'occupation temporaire adaptée à la situation, renouvelable et résiliable par les deux parties sur simple préavis d'un mois.

Un passe-partiel (porte entrée mairie / salle des association) sera remis au locataire. En cas de perte, la reproduction de la clé sera à la charge du locataire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire, Guy FAVAREL

Date reception préfecture et publication le 26/09/2023

Bâtiments communaux :

Monsieur le maire donne lecture des rapports préliminaires de l'expert en charge des deux dossiers de "dommage-ouvrage". Les conclusions partielles mettent en évidence un décollement généralisé du revêtement en pierre naturelle de la terrasse extérieure du niveau bas et "pianotage" au niveau du joint de dilatation pouvant entraîner un risque de chute. Un descellement de la terrasse niveau haut. Enfin, le caniveau de la terrasse haute est fissuré et des carreaux cassés.

Tout laisse à penser que ces désordres proviennent de "l'effet de succions racinaires" dues au chêne qui jouxte la terrasse haute.

Un accord de prolongation de délai au 09/02/2024 a été signé par le maire pour de nouvelles investigations.

Episodes climatiques du 20 et 21 juin 2023 :

La déclaration de sinistre faite par le maire pour les diverses dégradations et avaries a été constatée par le cabinet d'expertise ELEX lequel a remis un premier rapport que le maire a contesté en raison d'une prise en charge partielle des devis. Après négociations, l'expert a envoyé une deuxième lettre d'acceptation sur dommages que le maire a signé pour accord, d'un montant de 6 437,95€.

Cependant, l'indemnisation de Groupama n'est pas en adéquation avec la lettre d'acceptation sur dommages. Le maire a pris attache avec le chargé d'affaires des collectivités qui acquiesce et va se renseigner. En cours.

Syndicat des rivières :

Le maire informe l'assemblée qu'il a sollicité MIIMALE, Gérard, Président du syndicat pour la prise en charge des travaux d'évacuation des encombrants végétaux qui obturent l'Auzoue suite à la tempête du mois de juin. M.MIMALE a accepté et va faire appel à l'entreprise MONTIEUX de Vic-Fezensac, spécialisée dans les travaux aquatiques.

Syndicat de l'Eau :

Le prix de l'eau vca passer de 1,54€ à 1,62€.

Déploiement de la fibre optique :

Le maire a signé toutes les permissions et arrêtés de voirie. Un problème constaté par le maire sur la matière des appuis plantés au VC de Labourdette différents de ceux qui étaient prévus. La réclamation a été acceptée et les travaux de changement des appuis est en cours.

SI. Bertrand LABOURDERE : Le branchement de la fibre optique est prévu en fin d'année.

Association communale - Société de chasse :

Le maire donne la parole aux deux co-Présidents Eric CERETTO et Eric LAMBERT. La trésorerie est saine et 16 cartes ont été vendues pour la saison 2023/2024. Ils sollicitent la mairie pour occuper l'ancienne mairie qui sert aujourd'hui de stockage du matériel communal et associatif.

Le maire consent à discuter de cette opportunité à la condition de trouver un nouveau lieu de rangement. Une rencontre entre les parties est prévue prochainement.

Questions diverses :

Sébastien PARDON sur le tri selectif individuel des ménages et notamment sur l'obligation d'un composteur à domicile. Le maire va se renseigner auprès du Sictom de Condom et diffusera les renseignements recueillis auprès des habitants.

Fait et clos à 23 heures 10.

Le maire : Guy Favarel.

